Date de mise en ligne : le 2 octobre 2025

D2025-141

VILLE DU PECQ

DECISION

3.3 Locations

Objet : Concession de logement

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 relative à la délégation d'attribution au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point n° 3 permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Mme Véronique PLACE-MALNOY, professeur des écoles, bénéficiait depuis le 8 juin 2012 d'un logement communal,

Considérant que la Bénéficiaire – qui n'est plus en fonction - a sollicité la ville pour obtenir un délai supplémentaire pour finaliser le tri et le vidage de la cave et du logement,

Vu le projet de convention à titre onéreux établie à cet effet par les services municipaux pour arrêter les modalités de mise à disposition de la cave, la ville ayant accepté de prolonger l'occupation pour une durée de 1 mois ferme renouvelable 3 fois maximum,

DECIDE

De signer avec Mme Véronique PLACE-MALNOY, la convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable, d'une cave et d'un logement sis 3 rue Saint Exupéry 78 230 Le Pecq.

De consentir cette mise à disposition pour une durée de 1 mois renouvelable 3 fois maximum à compter de la date de signature de la convention.

De préciser que cette mise à disposition est établie en contrepartie du versement d'une indemnité mensuelle d'occupation d'un montant de 100 €.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 29/09/2025

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20250929-D2025-141-AR
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025